



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, le 10 DEC. 2009

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs  
les représentants des organisations syndicales

Rectorat

Division  
des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement

CL n° 09-779

Affaire suivie par :  
Emmanuel BERTHE  
Chef de division

DPAE 1 – Bureau des  
affaires générales

Dossier traité par :  
Christine LEROY  
Chef de bureau DPAE 1  
Tél. :  
03 22 82 69 45

Fax :  
03 22 82 37 69  
Mél :  
[ce.dpae@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpae@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

**Objet : Elections des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial (CTPS) de l'académie d'AMIENS.**

Références :

- décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 13 juin 1983 portant création de comités techniques paritaires académiques placés auprès des recteurs ;
- circulaire ministérielle n°2009-170 du 27 octobre 2009 (BO n°45 du 3 décembre 2009).

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 2009, un comité technique paritaire spécial (CTPS) compétent pour les questions spécifiques intéressant les services administratifs du Rectorat et des inspections académiques est créé au sein de l'académie d'AMIENS.

A cet effet, le CTPS est composé :

- d'une part, de représentants de l'administration désignés par mes soins (10 membres titulaires et 10 membres suppléants) ;
- d'autre part, de représentants du personnel (10 membres titulaires et 10 membres suppléants) désignés par les organisations syndicales ayant obtenu un ou plusieurs sièges à l'issue d'une consultation électorale.

Les membres du CTPS sont désignés pour une période de 3 ans.

En vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial de l'académie d'AMIENS, la date de la consultation électorale est fixée au :

**MARDI 23 FÉVRIER 2010**

sur la base d'un scrutin direct à l'urne.

## I – LES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LE SCRUTIN

Les électeurs sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services administratifs du Rectorat d'AMIENS et des inspections académiques de l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME, rémunérés sur les crédits du titre 2 du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Les agents non titulaires doivent bénéficier d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et être en poste depuis au moins un mois à la date du scrutin.

Entrent par conséquent dans le champ d'application du comité technique paritaire spécial, les personnels administratifs, ITRF et ouvriers affectés :

- au Rectorat de l'académie d'AMIENS,
- dans l'une des 3 inspections académiques de l'académie,
- ou dans une circonscription de l'éducation nationale.

Sont également électeurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et leurs adjoints, les personnels médico-sociaux, ainsi que les personnels d'inspection, de direction et d'orientation nommés sur des emplois relevant du programme 214.

## II – LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

La consultation électorale est organisée sur la base d'un scrutin sur sigle des organisations syndicales à la proportionnelle avec attribution des sièges restants à la plus forte moyenne.

Le candidat à l'élection est donc l'organisation syndicale elle-même. Il n'y a pas de liste avec des candidats personnes physiques et seules sont valablement déposées les candidatures présentées dans le respect des règles en vigueur relatives à la qualité d'organisation syndicale, fixées par le code du travail.

Les candidatures des organisations syndicales doivent être déposées au plus tard le **mardi 12 janvier 2010 à 12 heures** au :

Rectorat de l'académie d'AMIENS  
Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement  
20, boulevard Alsace-Lorraine  
80063 AMIENS cedex 9

Lors du dépôt des candidatures, il sera délivré un récépissé à chaque délégué de liste, qui peut ne pas être électeur au comité technique paritaire spécial.

Il sera procédé, dans la journée du mardi 12 janvier 2010, à l'affichage au Rectorat d'AMIENS des listes des organisations syndicales admises à participer au scrutin, au troisième étage, bâtiment de liaison, face à la salle René Goblet.

Les contestations éventuelles sur la recevabilité des listes déposées pourront être portées devant le tribunal administratif dans les trois jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures.

Par ailleurs, les candidatures peuvent être accompagnées **d'une profession de foi, imprimée sur une seule feuille (recto verso) de format 14,85 x 21 cm** qui sera remise sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes.

La séance d'ouverture des plis contenant les professions de foi se déroulera le **mercredi 13 janvier 2010** à 10 heures, au Rectorat d'AMIENS, en salle 454, en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi, identiques aux modèles déposés, devront m'être remises le 20 janvier 2010 au plus tard en un nombre d'exemplaires suffisant afin de permettre leur diffusion auprès de chaque électeur et leur affichage dans les sections de vote.

### III – LES BULLETINS DE VOTE

L'impression des bulletins de vote sera effectuée par les soins de l'administration, à partir de la maquette que vous établirez conformément au modèle figurant en annexe 4.

Je vous précise que les bulletins doivent être imprimés recto à l'encre noire, sur papier blanc, le grammage du papier utilisé devant être  $\geq 64\text{g/m}^2$  et  $\leq 80\text{g/m}^2$ , au format 14,8 cm X 21 cm.

Les bulletins ne doivent comporter que le nom du syndicat et celui de l'union à caractère national à laquelle il est éventuellement affilié.

Ils peuvent comporter deux logos, celui du syndicat et, le cas échéant, de l'union à laquelle il appartient.

### IV – LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU SCRUTIN

Une section de vote est instituée auprès de chaque inspection académique et du Rectorat de l'académie d'AMIENS pour le vote direct à l'urne.

En outre, une section de vote est créée auprès du Rectorat pour le vote obligatoire par correspondance :

- des agents affectés dans les circonscriptions de l'enseignement du premier degré,
- des agents ne pouvant être présents le jour du scrutin en raison notamment d'un congé rémunéré.

Les suffrages exprimés selon la procédure du vote par correspondance devront parvenir à la section de vote créée au Rectorat avant l'heure de clôture du scrutin, soit avant le 23 février 2010, à 17 heures.

Je vous rappelle que le seul mode d'acheminement d'un vote par correspondance est la voie postale. Les votes qui seraient adressés à une autre section de vote ne pourront être pris en compte.

**Vous trouverez par ailleurs en annexe 1 le calendrier des opérations électorales retenu pour l'académie d'AMIENS.**

Enfin, il sera procédé à un second tour de scrutin si aucune organisation syndicale n'a fait acte de candidature au 1<sup>er</sup> tour ou si le nombre de votants au 1<sup>er</sup> tour est inférieur à la moitié du nombre des agents appelés à voter. A cet effet, vous trouverez en pièces jointes les calendriers correspondants (annexes 2 et 3).



Anne SANCIER-CHATEAU